

ABIS16

Cf loi n° 1982/08 du 30 juin 1982

N° 1549 / PM.SGG.SL

Le Président de la République

Dakar, le **06 AVR. 1982**

9/82

Monsieur le Président,

Je vous fais parvenir, ci-joint, un décret ordonnant la présentation à l'Assemblée nationale d'un projet de loi portant loi de finances pour l'année financière 1982-1983.

Je vous prie de bien vouloir soumettre ce projet à la délibération de l'Assemblée nationale.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

à Monsieur Amadou Cissé Dia
Président de l'Assemblée
nationale
- DAKAR -



[Signature]
Abdou Diour

REPUBLIQUE DU SENEGAL

N° 82-245 / PM.SGG.SL

PRIMATURE

181576

III) - E - C - R - E - T

ordonnant la présentation à l'Assemblée nationale d'un projet de loi portant loi de finances pour l'année financière 1982-1983

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

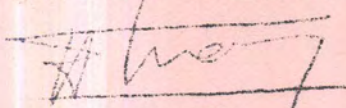
III) - E - C - R - E - T E :

Article premier. - Le projet de loi dont le texte est annexé au présent décret, sera présenté à l'Assemblée nationale par le Ministre de l'Economie et des Finances, qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article 2. - Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Secrétaire d'Etat, chargé des Relations avec les Assemblées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Dakar, le 15 avril 1982

Par le Président de la République
Le Premier Ministre

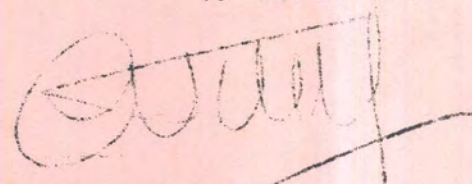


Habib Thiam

Le Secrétaire d'Etat, chargé des Relations avec les Assemblées



Sogui Konaté



Abdou Diour

Le Ministre de l'Economie et des Finances



Ousmane Seck

13 1516

REPUBLIQUE DU SENEGAL

ASSEMBLEE NATIONALE

Tout-

CONSIDERATIONS GENERALES
SUR LE PROJET DE BUDGET
1982-1983

-:-:-

Par

HAMET DIOP

PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES
ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Chers Collègues,

Après l'examen par les autres commissions de notre Assemblée de l'aspect qui les concerne du projet de loi de finances pour la gestion 1982-1983, votre Commission des Finances et des Affaires économiques a étudié cet important document, pendant la période du 5 au 27 mai 1982.

Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances a fait à votre Commission, un exposé exhaustif sur la conjoncture, en sus du rapport écrit, qu'il a rédigé à notre intention.

L'on se souvient encore de l'année 1981, particulièrement difficile au Sénégal à plusieurs égards, marquée par l'effondrement de la production agricole à un niveau de récolte le plus bas jamais enregistré. En effet, les quantités d'arachides commercialisées n'avaient pas dépassé 200 000 tonnes, dont 120 000 tonnes avaient été affectées à la reconstitution du capital semencier.

Cette récession économique interne avait été aggravée par un environnement international tout aussi contraignant, l'inflation galopante, les troubles d'ordre monétaire, le renchérissement des importations.

Le second choc pétrolier avait notablement, alourdi les déficits de la balance commerciale et de la balance des paiements. Pour faire face à la dégradation des finances publiques, notre Assemblée a voté une loi rectificative des finances pour la gestion en cours 1981-1982, afin de limiter le déficit des opérations budgétaires et des comptes spéciaux du Trésor, en réduisant les crédits initiaux pour un montant de 8 750 801 000 francs.

./.

Par ailleurs, un plan financier a été mis en oeuvre, par le Gouvernement, comportant en substance :

- trois milliards de recettes additionnelles, grâce au relèvement de certains impôts et taxes ;
- la limitation des dépenses de personnel, des dépenses ordinaires, et le plafonnement à 12 milliards des charges en capital,

A la faveur de ces mesures de rigueur et d'assainissement, la loi de finances 1981-1982 rectifiée devrait accuser un déficit de l'ordre de 25,5 milliards, résultant du solde d'exécution des compte spéciaux du Trésor, alors que le budget général pourrait être en équilibre, à la faveur des bons rendements des services de l'assiette et du recouvrement, qui ont permis la rentrée de 110 % des prévisions de recettes au mois d'avril 1982.

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Chers Collègues,

Dans le cadre de la restructuration de l'économie, il convient de rappeler les mesures prises par le Gouvernement en 1981 en vue d'améliorer le niveau de vie du monde rural. Il s'agit, en sus de l'épouement des dettes, et de la distribution des vivres :

- de la hausse sensible des prix, au producteur, de l'arachide, du mil, du coton, du paddy, alliée à la mise en place, en temps opportun, des facteurs de production,

En matière de salaires, le (SMIG) salaire minimum interprofessionnel garanti a été réajusté en hausse de 5 % en janvier 1981, et les traitements des agents de la Fonction publique relevés à compter du 1er juillet 1981.

./.

Au mois de juillet 1981, les prix des produits pétroliers ont été nécessairement réajustés, suivis de ceux du sucre, de la farine de blé, du riz, afin de réduire le déficit de la Caisse de Péréquation et de Stabilisations de Prix (CPSP).

Stagissant du secteur parapublic, la tendance est à l'amélioration de la gestion, à la faveur de la passation entre l'Etat et les Etablissements et sociétés, de contrats plans, ou de lettres de mission.

Pour la promotion des exportations, la mise en oeuvre du mécanisme des subventions a permis une significative croissance des opérations, dans les secteurs tels que ceux des conserves de poissons, des engrais, des chaussures et des textiles. Cette politique judicieuse a permis la stabilisation de certains emplois menacés, et même la création d'emplois nouveaux.

Quant à la politique d'investissement, en raison des contraintes du programme financier, les efforts devront porter essentiellement sur les projets productifs, et ceux du secteur de l'hydraulique, au détriment de ceux ayant trait aux équipements administratifs.

L'endettement extérieur public de l'Etat, qui a atteint un seuil critique (le passif exigible dépasse les 20 % des recettes d'exportation) a été réaménagé à la faveur des négociations avec le Club de Paris. C'est ainsi que le Sénégal va économiser 15 milliards de fcfa au cours de la gestion 1981-1982.

Par ailleurs, notre pays a reçu 4, 1 milliards du Stabex, au titre des pertes de recettes d'exportation, des produits arachidières singulièrement.

Dans le cadre de l'accord de confirmation passé avec le Fonds monétaire International (FMI), il a été tiré 34, 4 milliards, pour la période 1981-1982. Cette facilité vient en compensation de la moins-value observée sur la valeur des exportations de biens, par suite de facteurs qui échappent à la maîtrise des autorités sénégalaises, telles la sécheresse et la détérioration des termes de l'échange.

./.

Une première tranche de 40 millions de dollars a été tirée au titre du prêt d'ajustement structurel octroyé par le Groupe de la Banque mondiale, aux fins de renforcer le programme d'investissement, de réorganiser les activités agricoles, et de promouvoir des mesures de relance du secteur industriel.

Les financements nécessaires à la couverture des contreparties sénégalaises aux projets en cours, contreparties dont le montant est de l'ordre de 44 milliards de nos francs, ont été obtenus à la Conférence des bailleurs de fonds, tenue à Paris, à hauteur de 21 milliards, et les intentions déclarées pour les projets prioritaires s'élèvent à près de 80 milliards.

Cette confiance faite au Sénégal, témoigne du sérieux du plan de redressement économique et financier élaboré par le Gouvernement.

Il convient également de souligner les concours exceptionnels de certains pays amis :

- la France, par un don de 1 milliard et un prêt de 2,2 milliards ;
- l'Arabie Saoudite, pour un prêt exceptionnel de 7,2 milliards ;
- l'Irak pour 2,8 milliards ;
- le Qatar pour 1,4 milliards.

A cet égard, votre Commission se félicite que Dakar ait abrité la Conférence interministérielle sur la coopération arabo-africaine.

Votre Commission salue également, la visite officielle effectuée récemment en Afrique subsaharienne par Monsieur le Président de la République française, visite qui témoigne de la constance de l'intérêt que la France porte à nos pays, confrontés à de dures épreuves.

C'est en conséquence, le lieu de renouveler la profonde gratitude du Sénégal à l'endroit, de ces pays amis.

./.

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Chers Collègues,

C'est dans cette conjoncture particulièrement délicate que les grandes masses du projet de loi de finances pour l'année financière 1982-1983 ont été projetées par le Gouvernement.

Ces grandes masses reflètent certes la légère reprise de l'activité économique consécutive à la bonne campagne agricole 1981-1982.

En effet, l'hivernage passé, le ciel a exhaussé nos vœux, la pluviométrie a été heureuse.

En outre, la campagne agricole a été bien préparée par le Gouvernement. Les résultats sont rassurants : 878 000 tonnes d'arachide, 41 000 tonnes de coton et 73 600 tonnes de mil et de sorgho.

La valeur ajoutée agricole est estimée à 118 milliards, contre 67,8 milliards en 1981. Le marché cependant demeure maussade au plan international. 600 000 tonnes d'arachide-coque seront certes livrées à l'huilerie, mais du fait de la chute des cours mondiaux de cette graine, ce tonnage équivaut en termes de devises à seulement 300 000 tonnes qui seraient commercialisées, et livrées à l'usine, en 1981.

Même dans l'hypothèse du maintien à prix constant du pétrole, l'inflation galopante, les remous d'ordre monétaire, ne cesseront d'approfondir le "fossé économique" souligné et déploré à l'occasion du sommet de Cancun qui sépare le Nord et le Sud.

Au niveau de la consommation intérieure, la production contrôlée d'arachide a permis d'injecter dans le monde rural, quelques 42 milliards, contre 9 milliards en 1981.

./.

Au plan des échanges extérieurs, il peut être escompté le fléchissement à 103 milliards contre 136,5 milliards du déficit commercial. Tandis que le déficit de la balance des paiements descendra à 23 milliards, contre 54,3 milliards en 1981.

L'année 1982 sera donc une année de reprise économique, avec des conditions d'offre et de la demande intérieures plus favorables qu'en 1981.

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Chers Collègues,

Le projet de loi de finances 1982-1983 se situe à mi - parcours de la période d'application du plan à moyen terme de redressement économique et financier. Proposé par le Gouvernement en équilibre : ses ressources et ses charges sont arrêtées à : 230 207 750 000 frs., soit une augmentation de 9 % en valeur relative par rapport à la loi de finances rectificative. Ce projet est réparti ainsi qu'il suit :

A - Le Budget général :

Équilibré en recettes et en dépenses à 174 373 750 000 , en progression de 1 % par rapport à la gestion en cours, il se subdivise en :

1) Budget de fonctionnement :
arrêté à 151 373 750 000.

Le projet de budget de fonctionnement est entièrement gagé sur des recettes ordinaires, sans le recours à la création d'impôts nouveaux, ou l'aggravation, pour l'instant, de la fiscalité. Toutefois, certains impôts et taxes sont budgétisés, qui étaient habituellement affectés à des comptes spéciaux du Trésor, tels le fonds routier, le fonds pour l'amélioration de l'habitat et le fonds d'équipement des collectivités locales.

./.

Ces trois comptes seront alimentés à la faveur d'aides exceptionnelles.

Les dépenses du Budget de fonctionnement comprennent :

- les services votés et réévalués pour 144 468 000 000
- les mesures nouvelles pour 6 904 834 000.

Il convient de souligner que les charges de personnel totalisent 84 180 640 000 contre 80 534 000 000 en 1981-1982, avec 2 048 572 000 inscrits au titre des dépenses communes, pour la prise en charge des sortants des Ecoles de formation.

Les mesures nouvelles concernent, en substance, pour le personnel :

- le recrutement d'agents, pour des créations nouvelles ;
- l'augmentation du nombre des députés, pour la prochaine législature ;
- le relèvement de 2 % des traitements des agents de la Fonction publique à compter du 1er juillet 1982.

Par ailleurs, les mesures nouvelles permettront :

- l'organisation des prochaines élections (1 672 M) ;
- l'équipement des services de recettes (500 M) ;
- le soutien à l'artisanat d'art (117,420 M) ;
- la tenue de la 5è FIDAK (68 M) ;
- l'enseignement supérieur (430 M) ;
- la santé publique (175 M) ;
- la confédération sénégalaise (300 M) ;
- la promotion de l'emploi des jeunes (500 M).

B - Le Budget d'équipement, est limité à 23 milliards, en ressources et en charges.

Il convient d'ajouter à ce budget, des crédits disponibles extérieurs pour un montant de 37 699 200 000 frs.

./.

Il n'a pas été dégagé d'épargne dans les recettes ordinaires pour le financement des investissements.

1 - Ainsi les recettes ordinaires omportent-elles :

- le prélèvement pour le budget d'équipement	
à hauteur de	2 000 M
- les aides exceptionnelles pour,	4 600 M
- les emprunts extérieurs estimés à,	16 400 M
Total,	23 000 M.

En ce qui concerne les charges, la priorité est accordée aux secteurs directement productifs, regroupés en 19 programmes.

Les contreparties des financements extérieurs déjà acquis s'élèvent à :	12 300 M
- les opérations sur ressources propres à	3 382 M
- les comptes spéciaux intégrés	4 600 M
- les fonds de participation	2 000 M
- les indemnités d'expropriation	718 M
Total,	23 000 M.

C - Les comptes spéciaux du Trésor, proposés en équilibre pour 67 246 500 000 frs, avec la suppression de quatre comptes et la création de deux nouveaux.

La Caisse autonome d'Amortissement ne disposera que de deux milliards de recettes propres, la taxe de développement étant budgétisée. Un montant de 29 milliards sera nécessaire pour renforcer la dette publique extérieure, et 10 milliards supplémentaires serviront à l'amortissement du passif de l'ex-ONCAD.

./.

Il sera donc fait appel à l'emprunt extérieur pour assurer le financement de la seconde tranche annuelle du VI^e Plan.

C'est en raison de l'ensemble de ces impératifs, que le projet de loi de finances, propose, en son article 21, d'autoriser Monsieur le Président de la République à contracter des emprunts, à hauteur de 116 milliards.

Telle est Monsieur le Président, l'économie du projet de loi de finance pour la gestion 1982-1983, sur lequel notre Assemblée est appelée à se prononcer au cours de l'ultime session budgétaire de la législature qui s'achève.

Ce projet de loi traduit la volonté du Gouvernement sénégalais de favoriser la restructuration et la modernisation de l'administration, de soutenir les efforts en direction de l'éducation, de la santé, de la promotion de l'emploi de la jeunesse, espoir de la nation.

Ce projet de loi participe aussi à l'amélioration de l'activité économique, du pays, à l'assainissement financier de l'Etat.

C'est pourquoi, votre Commission des Finances et des Affaires économiques l'a adopté et vous prie, Monsieur le Président et chers Collègues, de renouveler votre confiance au Chef de l'Etat, Monsieur Abdou Diouf, au Chef du Gouvernement, Monsieur Habib Thiam et à l'équipe gouvernementale, en le votant.

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Chers Collègues,

De vives tensions troublent le monde, voire de regrettables affrontements sanglants, aux Malouines, au Moyen-Orient, en Europe de l'Est, dans la Corne de l'Afrique, au Tchad, au Sahara Occidental, C'est le lieu de formuler des vœux de paix, pour notre planète terre, et pour le Sahel, pour notre cher Sénégal, un bon hivernage.

./.

Après le démarrage des travaux du barrage de Diama, la pose de la première pierre du barrage de Manantali, nous saluons avec la désignation de notre Chef d'Etat Monsieur Abdou Diouf à la Présidence de l'OMVS, une nouvelle ère d'espérance.

L'année financière qui s'annonce marquera aussi un tournant décisif, au plan intérieur.

Après l'instauration de l'ouverture démocratique intégrale et la moralisation en cours de la vie publique grâce à la répression de l'enrichissement illicite, un nouveau paysage politique, exemplaire à plus d'un titre, en Afrique, prévaut au Sénégal.

La parole sera rendue au peuple souverain, pour opérer des choix à la direction des Affaires de l'Etat.

Nous formons le vœu que la démocratie triomphe et que notre cher Sénégal, uni avec la Gambie dans la Confédération sénégalaise, relève les défis des années 80, sous la conduite lucide et courageuse du Président Abdou Diouf.

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Mes chers Collègues,

Je voudrais, avant de terminer, dire nos vifs remerciements aux membres du Gouvernement, singulièrement à Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances, ainsi qu'à leurs collaborateurs, qui ont fait preuve tout au long de nos travaux en commission, de pleine disponibilité, qui nous ont apporté par la profondeur de leurs réponses à nos interrogations, une collaboration de qualité.

C'est aussi, le lieu de renouveler nos félicitations, notre soutien au Premier Ministre, Monsieur Habib Thiam, qui dirige avec compétence et dévouement l'action féconde du Gouvernement.

./.

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Chers Collègues,

Je voudrais également dire la gratitude de la Commission des Finances et des Affaires économiques à Monsieur le Secrétaire général de l'Assemblée nationale et à son Adjoint, au personnel, qui nous ont apporté, comme à l'accoutumée, leurs précieux concours.

Monsieur le Rapporteur général, notre collègue Christian Valantin mérite encore une mention spéciale de félicitation pour l'excellent rapport, fouillé et fidèle, qu'il va livrer à votre haute sanction.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

N° 82-08 / PM, SGG, SL

PORTANT LOI DE FINANCES
POUR L'ANNEE FINANCIERE 1982 - 1983

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté, en sa séance du Samedi 12 juin 1982 ,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

PREMIERE PARTIE.- VOIES ET MOYENS

Article premier.- Le montant global des ressources et des charges de l'Etat pour l'année financière 1982/1983 est arrêté à la somme de DEUX CENT TRENTE MILLIARDS DEUX CENT SEPT MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE MILLE (230.207.750.000) francs CFA, répartie comme suit :

<u>Ressources</u> : (en milliers de francs)	<u>Charges</u> : (en milliers de francs)
- Recettes ordinaires 151.373.750	Dépenses ordinaires 151.373.750
- Recettes extraordinaires 23.000.000	Dépenses en capital 23.000.000
- Autres (comptes spéciaux du Trésor)..... 55.834.000	- Autres (comptes spéciaux du Trésor)..... 55.834.000
-----	-----
230.207.750	230.207.750
=====	=====

Article 2.- Le Président de la République est autorisé à contracter au nom de l'Etat des emprunts d'un montant global de CINQUANTE CINQ MILLIARDS QUATRE CENT MILLIONS (55.400.000.000) de francs CFA.

Ces emprunts pourront être contractés soit sur le marché national, soit sur le marché extérieur auprès des pays et organismes étrangers ou auprès des organismes internationaux, à des conditions qui seront fixées soit par convention à passer avec ces organismes financiers, soit par décret.

Les conventions ou décrets visés à l'alinéa 2 pourront prévoir que le remboursement du principal et le paiement des intérêts s'effectueront, en tant que de besoin, dans d'autres monnaies que celles ayant cours légal au Sénégal.

DEUXIEME PARTIE.- BUDGET GENERAL

1. RESSOURCES

Article 3.- Les recettes sont arrêtées à la somme de CENT SOIXANTE QUATORZE MILLIARDS, TROIS CENT SOIXANTE TREIZE MILLIONS, SEPT CENT CINQUANTE MILLE (174.373.750.000) francs CFA répartie comme suit :

a)- Recettes ordinaires (en milliers de francs)

<u>Chapitre 012</u>	
Impôts proportionnels et progressifs sur le revenu	34.500.000
<u>Chapitre 014</u>	
Impôts fonciers	500.000
<u>Chapitre 016</u>	
Autres impôts directs	106.500
<u>Chapitre 021</u>	
Droits perçus à l'importation et taxes intérieures perçues comme en matière de droits à l'importation	58.600.000
<u>Chapitre 022</u>	
Droits perçus à l'exportation et taxes intérieures perçues comme en matière de droits à l'exportation	1.800.000

- 2 -

<u>Chapitre 023</u>	
Taxes spécifiques sur la consommation intérieure.....	4 170 000
<u>Chapitre 024</u>	
Taxe sur le chiffre d'affaires autres que la T.V.A. perçue en douane	38 500 000
<u>Chapitre 031</u>	
Droits d'enregistrement	3 250 000
<u>Chapitre 032</u>	
Droits de timbre	3 580 000
<u>Chapitre 033</u>	
Taxes pour services rendus	310 000
<u>Chapitre 041</u>	
Revenus du domaine immobilier	190 000
<u>Chapitre 042</u>	
Revenus du domaine forestier	406 000
<u>Chapitre 043</u>	
Revenus du domaine minier	-
<u>Chapitre 044</u>	
Revenus du domaine mobilier	100 000
<u>Chapitre 045</u>	
Revenus des valeurs mobilières	700 000
<u>Chapitre 051</u>	
Recettes des exploitations industrielles	74 000
<u>Chapitre 052</u>	
Recettes diverses des services	223 150
<u>Chapitre 053</u>	
Produits divers et accidentels	3 723 100
<u>Chapitre 061</u>	
Contributions et participations d'Etats de la zone franc	71 000
<u>Chapitre 063</u>	
Participation des organismes internationaux	200 000
<u>Chapitre 065</u>	
Contributions et participations d'établissements publics.	20 000
<u>Chapitre 066</u>	
Contributions et participations d'organismes privés et de particuliers	350 000
Total des recettes ordinaires.....	151 373 750

.../...

b)- Recettes extraordinaires (en milliers de francs).

<u>Chapitre 090</u>	
Prélèvement pour le budget d'équipement	2 000 000
<u>Chapitre 091</u>	
Emprunts	16 400 000
<u>Chapitre 092</u>	
Aide exceptionnelle	4 600 000
Total des recettes extraordinaires.....	23 000 000
	=====

RECAPITULATION (en milliers de francs)

a)- Recettes ordinaires	151 373 750
b)- recettes extraordinaires	23 000 000
Total général des Recettes	174 373 750
	=====

II. C H A R G E S

Article 4.- Le montant des crédits ouverts aux services pour les dépenses ordinaires et en capital est arrêté à la somme de CENT SOIXANTE QUATORZE MILLIARDS TROIS CENT SOIXANTE TREIZE MILLIONS SEPT-CENT CINQUANTE MILLE (174.373.750.000) francs CFA, répartie comme suit :

a)- DEPENSES ORDINAIRES :TITRE PREMIERPOUVOIRS PUBLICS

(en milliers de francs)

Présidence de la République :

Chapitre 211 - Personnel	764 428	
" 212 - Matériel	1 256 202	
" 213 - Entretien	84 000	
" 215 - Dépenses diverses	233 520	
" 216 - Dépenses spéciales	580 000	

		2 918 150

Assemblée nationale :

Chapitre 221 - Personnel	1 046 663	
" 222 - Matériel	744 095	
" 223 - Entretien	238 741	
" 224 - Transfert	66 800	
" 225 - Dépenses diverses	350 000	

		2 446 299

Conseil économique et social :

Chapitre 231 - Personnel	49 051	
" 232 - Matériel	77 873	

		126 924

Cour suprême :

Chapitre 241 - Personnel	220 550	
" 242 - Matériel	52 271	
" 245 - Dépenses diverses	3 293	

		276 114

Total du titre premier	5 767 487	=====
------------------------	-----------	-------

T I T R E II
MOYENS DES SERVICES

SECTION 1re.- Action administrative générale
(en milliers de francs)

Primature :

Chapitre 301 - Personnel	746 186	
" 302 - Matériel	1 036 222	
" 303 - Entretien	23 000	
" 304 - Transfert	160 000	
		1 965 408

Ministère des Affaires étrangères :

Chapitre 311 - Personnel	2 774 722	
" 312 - Matériel	1 837 405	
" 313 - Entretien	822 160	
" 314 - Transfert	4 076 485	
" 315 - Dépenses diverses	274 998	
		9 785 770

Ministère des Forces armées :

Chapitre 321 - Personnel	11 652 159	
" 322 - Matériel	5 685 830	
" 323 - Entretien	449 000	
" 324 - Transfert	70 244	
		17 857 233

Ministère de l'Intérieur :

Chapitre 331 - Personnel	13 886 311	
" 332 - Matériel	2 233 794	
" 335 - Dépenses diverses	1 692 000	
		17 812 105

Ministère de la Justice :

Chapitre 341 - Personnel	1 354 173	
" 342 - Matériel	210 512	
" 343 - Entretien	43 000	
" 344 - Transfert	4 327	
" 345 - Dépenses diverses	86 135	
		1 698 147

Ministère de la Fonction publique,
de l'Emploi et du Travail :

Chapitre 351 - Personnel	336 818	
" 352 - Matériel	56 809	
" 355 - Dépenses diverses	15 740	
		409 367

Ministère de l'Information et des
Télécommunications :

Chapitre 371 - Personnel	170 591	
" 372 - Matériel	106 991	
" 374 - Transfert	1 247 581	
		1 525 163

Total de la section 1re..... 51 053 193

.../...

- 5 -

SECTION II.- ACTION ECONOMIQUE
(en milliers de francs)

Ministère du Plan et de la Coopération

Chapitre 401 - Personnel	202 275	
" 402 - Matériel	57 410	

259 685

Ministère de l'Equipeement

Chapitre 411 - Personnel	1 634 222	
" 412 - Matériel	271 176	
" 413 - Entretien	40 000	
" 414 - Transfert	537 000	

2 482 398

Ministère du Développement rural

Chapitre 421 - Personnel	3 488 202	
" 422 - Matériel	283 937	
" 424 - Transfert	50 500	
" 425 - Dépenses diverses	137 000	

3 959 639

Ministère de l'Economie et des Finances

Chapitre 431 - Personnel	6 542 712	
" 432 - Matériel	1 952 255	
" 435 - Dépenses diverses	746 321	

9 241 288

Ministère du Développement industriel
et de l'Artisanat

Chapitre 441 - Personnel	198 983	
" 442 - Matériel	60 700	
" 444 - Transfert	256 429	

516 112

Ministère de l'Hydraulique

Chapitre 451 - Personnel	591 170	
" 452 - Matériel	530 810	
" 454 - Transfert	16 875	

1 138 855

Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat
et de l'Environnement

Chapitre 461 - Personnel	951 159	
" 462 - Matériel	211 383	

1 162 542

Secrétariat d'Etat aux Eaux et Forêts

Chapitre 471 - Personnel	774 851	
" 472 - Matériel	128 899	

903 750

.../...

- 6 -

Ministère du Commerce :

Chapitre 481 - Personnel	577 061	
" 482 - Matériel	103 344	
" 484 - Transfert	296 895	
		977 300

Secrétariat d'Etat à la Pêche maritime

Chapitre 491 - Personnel	319 454	
" 492 - Matériel	118 802	
" 494 - Transfert	9 340	
		447 596
Total de la section II		21 089 165

SECTION III.- ACTION CULTURELLE ET SOCIALE
(en milliers de francs)Ministère de l'Education nationale :

Chapitre 501 - Personnel	23 572 191	
" 502 - Matériel	1 503 587	
" 504 - Transfert	2 016 800	
		27 092 578

Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique :

Chapitre 511 - Personnel	1 120 499	
" 512 - Matériel	349 027	
" 514 - Transfert	6 102 025	
		7 571 551

Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et
aux Sports :

Chapitre 521 - Personnel	1 036 860	
" 522 - Matériel	211 227	
" 523 - Entretien	15 000	
" 524 - Transfert	202 730	
" 525 - Dépenses diverses....	102 000	
		1 567 817

Ministère de la Culture :

Chapitre 531 - Personnel	391 145	
" 532 - Matériel	188 662	
" 534 - Transfert	384 542	
		964 349

Ministère de la Santé publique :

Chapitre 541 - Personnel	5 305 484	
" 542 - Matériel	2 749 969	
" 544 - Transfert	223 700	
		8 279 153

.../...

- 7 -

Secrétariat d'Etat à la Promotion humaine :

Chapitre 551 - Personnel	1 621 920	
" 552 - Matériel	278 332	
" 554 - Transfert	147 050	
	-----	2 047 302

Secrétariat d'Etat au Tourisme :

Chapitre 561 - Personnel	233 733	
" 562 - Matériel	163 624	
" 564 - Transfert	18 000	
	-----	415 357

Ministère de l'Action sociale :

Chapitre 571 - Personnel	216 188	
" 572 - Matériel	89 797	
" 574 - Transfert	63 983	
	-----	369 968

Secrétariat d'Etat à la Recherche
scientifique et technique :

Chapitre 581 - Personnel	216 658	
" 582 - Matériel	64 906	
" 584 - Transfert	1 173 416	
	-----	1 454 980
Total de la section III		49 763 055

SECTION IV.- DEPENSES COMMUNES DE FONCTIONNEMENT
(en milliers de francs)

Chapitre 601 - Personnel	4 021 572	
" 602 - Matériel	990 000	
" 603 - Entretien	1 400 000	
" 604 - Transfert	2 352 500	
" 605 - Dépenses diverses.....	14 936 778	

Total de la section IV.....		23 700 850

Total du titre II (milliers de francs).....		145 606 263

Total des dépenses ordinaires (milliers de francs)...		151 373 750
		=====

.../...

Sont ouverts :

- des crédits de paiement pour un montant de VINGT TROIS MILLIARDS (23 000 000 000) de francs CFA, réparti conformément au tableau ci-après :

Total général des charges (en milliers de francs)

TOTAL	174 373 750
-------------	-------------

Copyright © 2013 Direction des relations avec les institutions

- 9 -

TROISIEME PARTIE - COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

ARTICLE 5. - Sont ouverts dans les écritures du Trésorier général les comptes d'affectation spéciale ci-après :

1°/ Fonds de développement géologique et minier.

Ce compte est alimenté en recettes par :

- a) - Les taxes superficielles sur les permis de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux.
- b) - Les taxes "ad valorem" sur l'exploitation des Hydrocarbures liquides ou gazeux.
- c) - Les droits fixes sur les permis relevant du Code minier.
- d) - Les taxes superficielles sur les permis relevant du Code minier.
- e) - Les taxes "ad valorem" sur l'extraction des produits relevant du Code minier.
- f) - Les taxes superficielles sur les autorisations d'exploitation des carrières.
- g) - Les taxes d'extraction des matériaux de carrières.
- h) - Les taxes sur le poinçonnage des bijoux en or.
- i) - Les taxes sur les appareils à pression de vapeur.
- j) - Les taxes sur les appareils à pression de gaz.
- k) - Les redevances pour les déplacements des contrôleurs des appareils à pression de vapeur et à pression de gaz.

En dépenses, ce compte décrit :

- a) - Le financement des études et réalisations jugées prioritaires dans le cadre de la politique de développement de l'industrie extractive et de ses activités connexes.
- b) - Les frais d'instruction et de contrôle liés à la réalisation des recettes prévues aux alinéas a à k.

2°/ Fonds national de promotion touristique. .

Ce compte est alimenté en recettes par le produit d'une taxe parafiscale de 200 francs CFA par nuitée. Les modalités d'assiette et de recouvrement de cette taxe sont celles en vigueur pour les taxes sur le chiffre d'affaires.

En dépenses, ce compte décrit les diverses actions de promotion touristique.

Les modalités de fonctionnement de chacun de ces comptes sont fixées par arrêté du Ministre chargé des Finances.

ARTICLE 6 - L'article 7 de la loi n° 76-59 du 12 juin 1976 portant loi de finances pour l'année financière 1976-1977 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

.../...

" Le Fonds national forestier sera alimenté par une ristourne de 75 % sur le produit des taxes et redevances forestières, permis de chasses et taxes d'abattage, amendes et transactions forestières".

Article 7.- Le 1° et le 2° de l'article 5 de la loi n° 77-67 du 4 juin 1977 portant loi de finances pour l'année financière 1977-1978 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

"1° de l'article 5.- Fonds d'aide aux artistes et au développement de la culture, alimenté par :

a)- Le produit du prélèvement de 7 % sur les recettes brutes de toutes manifestations artistiques et culturelles organisées dans le cadre des installations appartenant à l'Etat ou aux collectivités publiques.

b)- Le produit du prélèvement de 5 % sur les recettes brutes de toutes manifestations à caractère artistique ou culturel organisées par des personnes physiques ou morales non inscrites au registre du commerce en dehors des installations appartenant à l'Etat ou aux collectivités publiques.

c)- Les ressources diverses constituées par :

- Le produit des subventions, dons et legs qui pourraient éventuellement être consentis par des personnes physiques ou morales, ou par des organismes philanthropiques nationaux ou étrangers.

- Le concours financier de tous organismes publics ou privés".

"2° de l'article 5.- Fonds d'aide aux sports et à l'éducation populaire, alimenté par :

a)- Les recettes décrites ci-après et réalisées à l'occasion de manifestations organisées dans le cadre des installations appartenant à l'Etat ou aux collectivités publiques :

- Le produit du prélèvement de 15 % sur les recettes brutes de toutes manifestations sportives ou d'éducation populaire.

- Le produit des recettes nettes constatées à l'occasion des rencontres internationales.

- Le produit des redevances payées par les vendeurs autorisés à exercer leur négoce dans l'enceinte de ces installations.

- Le produit des redevances perçues en contrepartie de toutes formes d'actions publicitaires consenties dans le cadre de ces installations.

- Le produit des recettes de la Quinzaine de la Jeunesse et de la Culture.

b)- Le produit du prélèvement de 10 % sur les recettes brutes de toutes manifestations sportives ou d'éducation populaire organisées par des personnes physiques ou morales non inscrites au registre du commerce en dehors des installations appartenant à l'Etat ou aux collectivités publiques.

.../...

c)- Les ressources diverses constituées par :

- Le produit des subventions, dons et legs qui pourraient être consentis par des personnes physiques ou morales, ou par des organismes nationaux ou étrangers.

- Le concours financier de tous organismes publics ou privés.

Article 8.- Sont supprimés les comptes d'affectation spéciale ci-après :

a)- Fonds de soutien à l'industrie cinématographique, créé par le 3° de l'article 5 de la loi n° 76-59 du 12 juin 1976 portant loi de finances pour l'année financière 1976-1977.

b)- Fonds d'action à l'enfance déshéritée, créé par le 1° de l'article 5 de la loi n° 79-61 du 25 juin 1979 portant loi de finances pour l'année financière 1979-1980.

c)- Fonds d'action de la femme, créé par le 2° de l'article 5 de la loi n° 79-61 du 25 juin 1979 portant loi de finances pour l'année financière 1979-1980.

d)- Compte de liquidation du V° Plan de développement économique et social, créé par l'article 6 de la loi n° 81-26 du 26 juin 1981 portant loi de finances pour l'année financière 1981-1982, modifiée par la loi de finances rectificative n° 81-79 du 23 décembre 1981.

Article 9.- Le Fonds routier sera alimenté par une dotation de DEUX MILLIARDS (2 000 000 000) de francs CFA prévue dans le budget d'investissement.

Cette dotation annule le prélèvement sur la taxe sur les produits pétroliers prévu par l'article 7 de la loi n° 80-28 du 26 juin 1980 portant loi de finances pour l'année financière 1980-1981.

Article 10.- Le Fonds pour l'amélioration de l'habitat et de l'Urbanisme sera alimenté par une dotation d'UN MILLIARD TROIS CENT MILLIONS (1 300 000 000) de francs CFA prévue dans le budget d'investissement.

Cette dotation annule les affectations prévues par l'article 7 de la loi n° 77-67 du 4 juin 1977 portant loi de finances pour l'année financière 1977-1978.

Article 11.- Le taux de prélèvement sur les taxes sur le chiffre d'affaires prévu à l'article 2 de la loi n° 79-60 du 25 juin 1979 au profit du Fonds d'équipement des collectivités locales est fixé à zéro.

Ce compte d'affectation spéciale sera alimenté par une dotation d'UN MILLIARD TROIS CENT MILLIONS (1 300 000 000) de francs CFA prévue dans le budget d'investissement.

Article 12.- Le taux du prélèvement prévu sur l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires par le premier tiret de l'article 6 de la loi n° 79-61 du 25 juin 1979 portant loi de finances pour l'année financière 1979-1980 d'une part et sur les taxes sur le chiffre d'affaires par l'article 2 de la loi n° 80-06 du 25 février 1980 d'autre part, au profit de la Caisse autonome d'amortissement, est fixé à zéro.

.../...

Les recettes propres de ce compte, DEUX MILLIARDS (2 000 000 000) de francs CFA, sont complétées par financement extérieur à hauteur de TRENTE NEUF MILLIARDS (39 000 000 000) de francs CFA.

Article 13.- Les prévisions de recettes pour l'ensemble des comptes spéciaux du Trésor s'élèvent à SOIXANTE SEPT MILLIARDS DEUX CENT QUARANTE SIX MILLIONS CINQ CENT MILLE (67 246 500 000) francs CFA comme indiqué par l'annexe I.

Le montant des recettes affectées directement à ces comptes est de CINQUANTE CINQ MILLIARDS HUIT CENT TRENTE QUATRE MILLIONS (55 834 000 000) de francs CFA. Le reste, soit ONZE MILLIARDS QUATRE CENT DOUZE MILLIONS CINQ CENT MILLE (11 412 500 000) francs CFA, provient de dotations prévues dans le Budget Général, comme détaillé à l'Annexe II.

Article 14.- Les charges des comptes d'affectation spéciale sont évaluées à CINQUANTE CINQ MILLIARDS SEPT CENT QUARANTE HUIT MILLIONS CINQ CENT MILLE (55 748 500 000) francs CFA se répartissant comme suit :

- Dette publique	46 300 000 000
dont: Fonds national de retraites...	5 300 000 000
Caisse autonome d'Amortissement	41 000 000 000
- Autres	9 448 500 000

TOTAL	55 748 500 000
	=====

En application de l'alinéa 3 de l'Article 22 de la loi n° 75-64 du 28 juin 1975 portant loi organique relative aux lois de finances, est autorisé le paiement direct des indemnités et traitements dus au personnel qui concourt à la réalisation des objectifs des comptes d'affectation spéciale suivants :

- Frais de contrôle des organismes d'assurances
- Fonds national forestier
- Caisse d'encouragement à la pêche et à ses industries annexes.
- Services rétribués assurés par le personnel du Groupement national des Sapeurs pompiers
- Frais de contrôle des sociétés d'économie mixte
- Fonds d'aide aux artistes et au développement de la culture
- Fonds d'aide aux sports et à l'éducation populaire
- Fonds de développement géologique et minier.

Article 15.- Le montant des découverts autorisés pour les comptes de commerce est de TROIS CENT CINQUANTE MILLIONS (350 000 000) de francs CFA.

Article 16.- Les charges des comptes de prêts sont évaluées à UN MILLIARD SIX CENT SOIXANTE MILLIONS (1 660 000 000) de francs CFA se répartissant comme suit :

- Prêts aux établissements publics.....	385 000 000
- Prêts aux organismes et particuliers.....	1 275 000 000

Total.....	1 660 000 000
	=====

.../...

Article 17. - Les charges des comptes d'avances sont évaluées à TROIS MILLIARDS (3.000.000.000) de francs CFA.

- Avances aux collectivités secondaires	600.000.000
- Annexes à divers organismes et particuliers....	900.000.000
- Avances à divers comptes et budgets	1.500.000.000
TOTAL	3.000.000.000

Article 18. - Les ressources affectées aux comptes de garantie et d'aval s'élèvent à UN MILLIARDS DEUX CENT CINQUANTE MILLIONS (1.250.000.000) de francs CFA.

Article 19. - Le prélèvement institué par l'article 8 de la loi n° 79.56 du 25 juin 1979 modifiant le tableau des droits d'importation et d'exportation inscrits au tarif des douanes au profit de la Caisse de Sécurité sociale et aux assemblées consulaires est fixé à SIX CENT MILLIONS (600.000.000) de francs cfa.

Pour permettre le fonctionnement des chambres des métiers, une partie du prélèvement prévu au premier alinéa du présent article leur sera attribuée.

Article 20. - Le Président de la République est autorisé à réescompter auprès de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) des obligations cautionnées souscrites à l'ordre du Trésorier général, ainsi qu'à recourir aux avances de la Banque centrale dans les conditions fixées aux articles 14, 15 et 16 des statuts de cette banque.

QUATRIEME PARTIE.- DISPOSITIONS DIVERSES

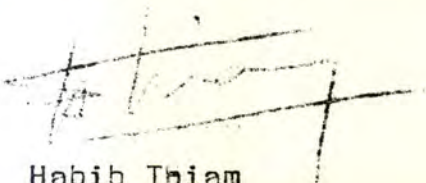
Article 21. - Le Président de la République est autorisé à :

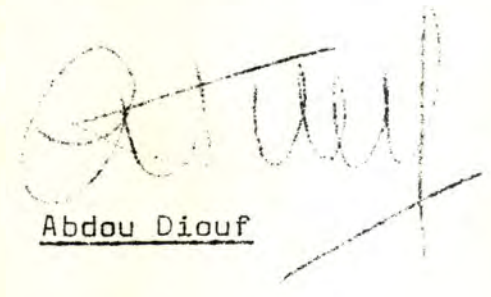
- 1°- accorder l'aval de l'Etat dans la limite d'un montant de SOIXANTE DIX MILLIARDS (70.000.000.000) de francs CFA.
- 2°- contracter au nom de l'Etat des emprunts d'un montant de CENT SEIZE MILLIARDS (116.000.000.000) de francs CFA destinés :
 - à l'assainissement des circuits financiers ;
 - au financement des projets du Plan de développement économique et social qui s'exécutent hors budget.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 30 juin 1982

Par le Président de la République
Le Premier Ministre


Habib Thiam


Abdou Diouf

ANNEXE I

LISTE DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR
DONT LES OPERATIONS SONT AUTORISEES PAR LA LOI DE FINANCES
1982-1983

N O M E N C L A T U R E	en milliers de francs		
	RECETTES	DEPENSES	DECOUVERTS
<u>I. COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE</u>			
- Fonds national de retraites	5 300 000!	5 300 000!	-
- Fonds routier	2 000 000!	2 000 000!	-
- Autres investissements sur prêts étran- gers	1 000 000!	1 000 000!	-
- Frais de contrôle des organismes d'assurances	150 000!	150 000!	-
- Fonds national forestier	262 500!	262 500!	-
- Caisse d'encouragement à la pêche et à ses industries annexes	400 000!	400 000!	-
- Services rétribués assurés par le personnel des services de sécurité ..	65 000!	65 000!	-
- Participation des communes à la lutte contre l'incendie	400 000!	400 000!	-
- Services rétribués assurés par le personnel du groupement national des Sapeurs pompiers	20 000!	20 000!	-
- Frais de contrôle des sociétés d'éco- nomie mixte	130 000!	130 000!	-
- Caisse autonome d'Amortissement	41 000 000!	41 000 000!	-
- Fonds pour l'Amélioration de l'Habitat! et de l'Urbanisme	1 300 000!	1 300 000!	-
- Fonds d'aide aux artistes et au déve- loppement de la Culture	10 000!	10 000!	-
- Fonds d'Aide aux sports et à l'éduca- tion populaire	50 000!	50 000!	-
- Fonds d'Aide au monde rural	600 000!	600 000!	-
- Fonds d'équipement des collectivités locales	1 300 000!	1 300 000!	-
- Fonds national de l'énergie	1 000 000!	1 000 000!	-
- Fonds de développement géologique et minier	511 000!	511 000!	-
- Fonds national de promotion touris- tique	250 000!	250 000!	-
TOTAL	55 748 500!	55 748 500!	-
<u>II. COMPTES DE COMMERCE</u>			
- Fonds d'approvisionnement des maga- sins	588 000!	588 000!	350 000)
- Opérations à caractère industriel ou commercial effectués par l'Armée	500 000!	500 000!	-
TOTAL	1 088 000!	1 088 000!	350 000)

.../...

- 15 -

- 15 -			
III. <u>COMPTES DE REGLEMENT AVEC LES GOU-</u>			
<u>VERNEMENTS ETRANGERS.</u>			
- Compte de règlement relatif à l'accord de paiement sénégal-guinéen	-	-	-
- Compte de règlement relatif à l'accord sénégal-mauritanien de coopération entre services du Trésor	-	-	-
- Compte de règlement avec le Trésor français	3 500 000	3 500 000	-
TOTAL	3 500 000	3 500 000	-
IV. <u>COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES</u>			
- Comptes des pertes et bénéfices de change	1 000 000	1 000 000	-
TOTAL	1 000 000	1 000 000	-
V. <u>COMPTES DE PRETS</u>			
a) <u>Prêts aux établissements publics</u> :			
- Consolidation d'avances en prêts	150 000	-	-
- Autres prêts	300 000	385 000	-
b) <u>Prêts aux collectivités secondaires</u> .			
- Consolidation d'avances en prêts	-	-	-
- Autres prêts	60 000	-	-
c) <u>Prêts aux organismes et particuliers</u> :			
- Consolidation d'avances en prêts	500 000	450 000	-
- Autres prêts	650 000	825 000	-
TOTAL	1 660 000	1 660 000	-
.../...			

- 16 -

(VI. <u>COMPTES D'AVANCES</u>	!	!	!	)
(- <u>Avances à un an :</u>	!	!	!	)
(- Aux établissements publics	!	-	-	-
(- Aux collectivités secondaires	!	600 000	600 000	-
(- A divers organismes et particuliers ..	!	900 000	900 000	-
(- A divers comptes et budgets	!	1 500 000	1 500 000	-
(TOTAL	!	3 000 000	3 000 000	-
(VII. <u>COMPTES DE GARANTIE ET D'AVAIL</u>	!	!	!	)
(- Compte de garantie et d'aval	!	1 250 000	1 250 000	-
(TOTAL	!	1 250 000	1 250 000	-
(<u>RECAPITULATION</u>	!	!	!	)
(- Comptes d'affectation spéciale	!	55 748 500	55 748 500	-
(- Comptes de Commerce	!	1 088 000	1 088 000	350 000
(- Comptes de règlement avec les Gouver- nements étrangers	!	3 500 000	3 500 000	-
(- Comptes d'opérations monétaires	!	1 000 000	1 000 000	-
(- Comptes de prêts	!	1 660 000	1 660 000	-
(- Comptes d'avances	!	3 000 000	3 000 000	-
(- Comptes de garantie et d'aval	!	1 250 000	1 250 000	-
(TOTAL GENERAL	!	67 246 500	67 246 500	350 000

ANNEXE IIDOTATIONS PREVUES AU BUDGET GENERAL
AU PROFIT DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

(en milliers de francs)

5 300 000	pour le Fonds national de Retraites	(cf. Budget de l' Fonction- nement).
262 500	pour le Fonds national forestier	(cf. Budget de l' Fonction- nement).
1 250 000	pour le Compte de garantie et d'Aval	(cf. Budget de l' Fonction- nement).
2 000 000	pour le Fonds routier	(cf. Budget d' Investis- sement).
1 300 000	pour le Fonds pour l' Amélioration de l' Habitat et de l' Urbanisme.	(cf. Budget d' Investis- sement).
1 300 000	pour le Fonds d' Equipement des Col- lectivités locales.	(cf. Budget d' Investis- sement).

TOTAL 11 412 500
=====

.... /

TABLEAU DES TAXES PARAFISCALES DONT LA PERCEPTION
EST AUTORISEE EN 1982/1983.

ORGANISMES BENEFICIAIRES	NATURE DE LA TAXE OU OBJET	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES
A. <u>Taxes à caractère économique.</u>		
- Caisse de péréquation et de stabilisation des prix		
. arachide	- Taxe professionnelle sur les huiliers et les exportateurs.	- Ordonnance n° 60-59 du 25 novembre 1960. - Décret n° 61-484 du 20 décembre 1961.
	- Cotisations professionnelles sur les oléagineux.	- Arrêté général n° 8730 du 8 décembre 1954.
. blés et farine	- Prélèvement pour péréquation.	- Décret n° 60-436 du 14 novembre 1960.
. céréales et encouragement aux productions vivrières.	- Prélèvement pour péréquation.	- Décret n° 60-418 du 23 novembre 1960.
. sucre	- Prélèvement pour péréquation.	- Arrêté n° 5443 du 11 juillet 1955. - Arrêté n° 603 du 21 janvier 1956. - Décret n° 69-918 du 25 juillet 1965.
. coton	- Taxe sur les tissus importés.	- Décret n° 67-771 du 30 juin 1967.
. tomate concentrée importée	- Prélèvement pour péréquation.	- Décret n° 76-590 du 1er juin 1976.
- Caisse d'encouragement à la Pêche et à ses industries annexes.	- Cotisations professionnelles.	- Loi de finances n° 66-51 du 9 juin 1966 modifiant la loi n° 67-01 du 3 janvier 1967.
	- Taxes sur les licences de pêche, amendes, saisies, transactions, cartes de mareyeurs.	- Loi de finances n° 76-59 du 16 juin 1976. - Loi n° 77-67 du 4 juin 1977.
- Fonds national de l'énergie.	- Produits de la stabilisation sur les prix du carburant.	- Loi de finances n° 80-28 du 26 juin 1980.
	- Produit plus-values sur stock.	
	- Produit des excédents sur frais de transport.	
	- Produit des bénéfices sur importations.	

(	----	!	!	!	)
(	- Fonds de développement	!	Taxes, redevances, droits du	!	Loi n° 62-025 du 23
(	géologique et minier.	!	domaine minier	!	février 1962.
(		!		!	
(	- Fonds national de promo-	!		!	
(	tion touristique.	!	Taxe parafiscale	!	Présente loi
(		!		!	
(	<u>B. Taxes à caractère social</u>	!		!	
(		!		!	
(	- Services rétribués assurés	!	Rétribution personnel et	!	- Loi de finances n°
(	par le personnel des ser-	!	agents de sécurité.	!	66-51 du 9.6.1966.
(	vices de sécurité.	!		!	- Décret n° 66.729 du
(		!		!	13.9.1966.
(		!		!	
(	- Frais de contrôle des	!	Contribution des Sociétés	!	- Décret n° 73.778 du
(	organismes d'assurances	!	d'assurances.	!	13.8.73.
(		!		!	- Arrêté n° 10.950 du
(		!		!	29.9.1975 modifié par
(		!		!	arrêté n°s 00879 du
(		!		!	6.2.80.
(		!		!	016 306 du 24.12.80
(		!		!	013 398 du 9.12.81.
(	- Participation des Com-	!		!	
(	munes à la lutte contre	!	Contribution des Communes à	!	- Loi de finances recti-
(		!	la lutte contre l'incendie.	!	ficative n° 72.01 du
(		!		!	1.2.1972.
(		!		!	- Décret n° 69.134 du
(		!		!	12.2.1969.
(		!		!	- Arrêté n° 2243 du 4.3
(		!		!	1972.
(		!		!	
(		!		!	- Loi de finances n°
(		!		!	75.65 du 30.6.75.
(		!		!	- Décret n° 75.705 du
(		!		!	26.6.1975.
(		!		!	
(	- Frais de contrôle des	!	Participation des Sociétés	!	- Loi de finances n°
(	sociétés d'économie	!	aux frais de contrôle.	!	76.59 du 12.6.1976.
(	mixte.	!		!	
(		!	Cotisations des établisse-	!	- Arrêté n° 9681 du
(		!	ments publics à CIC.	!	11.8.1976.
(		!		!	
(		!	Prélèvement 1% sur les divi-	!	
(		!	dendes versées à l'Etat par	!	
(		!	S.E.M.	!	
(		!		!	
(	- Services rétribués ren-	!	Rétribution personnel des	!	- Loi de finances n°
(	dus par le Groupement	!	Sapeurs pompiers	!	75.65 du 30.6.1975.
(	national des Sapeurs	!		!	
(	Pompiers.	!		!	
(		!		!	
(	- Fonds d'aide aux artis-	!	Prélèvement sur le produit	!	- Loi de finances n°
(	tes et au développement	!	des manifestations artisti-	!	77-67 du 4.6.1977.
(	de la Culture.	!	ques et culturelles.	!	
(		!		!	
(	- Fonds d'aide aux sports	!	Prélèvement sur le produit	!	- Loi de finances n°
(	et à l'éducation popu-	!	des manifestations sportives	!	77-67 du 4.6.1977.
(	laire.	!		!	
(		!		!	
(		!		!	

ANNEXE VI

ENSEMBLE DES DEPENSES D'EQUIPEMENT INSCRITES
DANS LA LOI DE FINANCES
(en milliers de francs)

--

I. Budget d'équipement	23 000 000
dont :	
- Fonds pour l'amélioration de l'Habitat et de l'Urbanisme	1 300 000
- Fonds d'équipement des collectivités loca- les	1 300 000
- Fonds routier	2 000 000

II. Comptes d'affectation spéciale :

- Caisse autonome d'amortissement.....	41 000 000
- Autres investissements sur prêts étrangers.....	1 000 000
- Fonds national forestier	262 500

Total 65 262 500
=====